

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE ; *service des ressources
humaines ; sous-direction du recrutement et de la
formation, bureau de la formation.*

**INSTRUCTION N° 129000/DEF/GEND/RH/RF/
FORM relative à la formation des gradés de la
gendarmerie nationale (cadre général).**

Du 1er. septembre 2006.

NOR D E F G O 6 5 1 9 3 4 J

Référence :

Circulaire 29250 /DEF/GEND/RH/RF/
FORM du 14 octobre 2005 (BOC, p. 8485 ;
BOEM 651).

Pièce jointe :

Quinze annexes.

Textes abrogés :

Instruction 26000/DEF/GEND/P/FORM du 09
mars 1995 (BOC, p. 5585 ; BOEM 651) et ses
modificatifs des 4 avril 1996, (BOC, p.2091);
du 22 mars 2000 (BOC, p. 2121); du 21 juin
2000 (BOC, p. 3170); du 29 juin 2000 (BOC, p.
3171); du 18 août 2000 (BOC, p. 4095); du 21
mars 2001 (BOC, p. 1957); du 30 mars 2001
(BOC, p. 2314) et du 17 avril 2002 (BOC, p.
3280);

Instruction 31200/DEF/GEND/RH/FORM du 24
juin 2003 (BOC, p. 5722 ; BOEM 651) et son
modificatif du 23 janvier 2004 (BOC, p. 2372).

Circulaire 44900/DEF/GEND/RH/RF/FORM du
16 décembre 1996 (n.i. BO)

Note-express n° 23200/DEF/GEND/OE/INST du
2 septembre 1992 (n.i.BO)

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 651

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 4,
2007, texte 13.

SOMMAIRE.

Préambule.

Le cursus de formation des gradés⁽¹⁾ de la gendarme-
rie nationale a pour objectif de les préparer aux respon-

(1) Les maréchaux des logis-chefs et les adjudants promus dans le cadre de la gestion de fin de carrière ne sont pas concernés par les dispositions de la présente instruction.

sabilités d'encadrement et de commandement qu'ils
sont appelés à exercer tout au long de leur carrière.

Il comprend:

— le stage national de formation des gradés (SNFG),
qui prépare aux fonctions de gradés d'encadrement
opérationnel (point 1);

— le stage de commandants de brigade territoriale de
proximité (SCBP), qui prépare aux fonctions de
CBP, adjoint territorial à vocation opérationnelle du
commandant de communauté de brigades (point 2);

— le stage préparatoire au premier commandement
(SPPC), décliné en un module «gendarmerie départe-
mentale» et un module «gendarmerie mobile», qui
prépare aux fonctions de commandant d'unité fonc-
tionnelle élémentaire en gendarmerie départementale
(SPPC-GD) et adjoint au commandant de peloton de
gendarmerie mobile (SPPC-GM) (point 3);

— les stages de préparation des gradés à un emploi
spécifique (PGES), adaptés à la dominante de l'unité
d'affectation du gradé et suivis à l'issue ou indépen-
damment du SPPC (point 4).

Le schéma général de la formation des gradés est
donné en annexe I.

**1. LE STAGE NATIONAL DE FORMATION DES
GRADÉS.**

Le stage national de formation des gradés vise à faire
acquérir aux sous-officiers de la gendarmerie les com-
pétences indispensable à l'exercice des fonctions de
gradé d'encadrement opérationnel et à développer leur
aptitude au commandement, notamment en situation
opérationnelle.

Réservé jusqu'à présent aux gendarmes des deux
subdivisions d'arme inscrits au tableau d'avancement
pour le grade de maréchal des logis-chef, le SNFG
s'adressera à compter du 1er janvier 2007, aux maré-
chaux des logis-chefs inscrits au tableau d'avancement
pour le grade d'adjudant ou aux adjudants nouvelle-
ment promus⁽²⁾.

Aussi, pour l'année 2006, les dispositions du présent
chapitre seront appliquées sous réserve des modalités
données au point 1.9.

Confiée au commandant des écoles de gendarmerie
nationale (CEGN), la formation est conduite par l'école
de gendarmerie de Rochefort, centre national de forma-
tion au commandement (CNFC)⁽³⁾.

1.1. Conditions d'accès à la formation.

(2) Les modalités transitoires sont explicitées dans la note express
n°4710 DEF/GEND/RH/FR/FORM du 16 janvier 2005 (n.i.BO).

La formation s'adresse aux sous-officiers inscrits au tableau d'avancement (TA) pour le grade d'adjudant ou aux nouvellement promus n'ayant jamais suivis de SNFG⁽⁴⁾. Toutefois, les sous-officiers inscrits au TA pour le grade d'adjudant au titre de la gestion de fin de carrière ne suivent pas le stage.

Les sous-officiers effectuent le SNFG en principe l'année de leur promotion (et dans l'ordre d'inscription au TA).

Ceux d'entre eux dont la demande outre-mer est agréée suivent le stage avant leur départ de métropole.

Les sous-officiers en poste outre-mer (ou en ambassade) effectuent leur stage à leur retour en métropole.

Le personnel originaire des collectivités d'outre-mer régis par l'article 74 de la constitution et de la Nouvelle Calédonie ayant opté pour le régime territorial effectuent le stage selon les mêmes modalités que les sous-officiers servant en métropole.

1.2. Objectifs de la formation.

L'objectif est de donner aux stagiaires les compétences indispensables à l'exercice des fonctions de gradés d'encadrement et de techniciens supérieurs de la sécurité. A l'issue de la formation, les sous-officiers doivent être en mesure :

- d'exercer l'autorité au sein de leur unité;
- d'encadrer des subordonnés en situation opérationnelle (missions de sécurité publique générale, de police judiciaire, de maintien de l'ordre, etc);
- de former des personnels.

1.3. Déroulement de la formation.

1.3.1. Préparation personnelle.

Afin de tirer le meilleur profit de la formation, les stagiaires doivent posséder une bonne connaissance des textes fondamentaux régissant leur subdivision d'arme⁽⁵⁾.

(3) Les sous-officiers appartenant aux spécialités «systèmes d'information et de communication», «aéronautique», «montagne», «affaires immobilières» et à la technicité «musique» suivent les modules spécifiques du SNFG organisés respectivement par la division instruction télécommunication et informatique de l'école de gendarmerie de Le Mans, le groupement central des formations aériennes de la gendarmerie à Villacoublay, le centre national d'instruction de ski et d'alpinisme de la gendarmerie à Chamonix, la direction de la gendarmerie nationale service plan et moyens et le conservatoire militaire de musique.

(4) Ou ancien stage national de qualification au commandement (SNQC).

(5) En début de stage, une évaluation individuelle est conduite sur la connaissance de ces textes, dont la liste est diffusée annuellement par la DGGN au cours du dernier trimestre de l'année A-1.

En outre, l'attention des futurs stagiaires doit être attirée sur la nécessité de se préparer physiquement⁽⁶⁾.

1.3.2. Durée et articulation de la formation.

D'une durée de quatre semaines, le stage est articulé en deux modules :

— un module «commandement-management des hommes» d'une semaine, commun aux gradés des deux subdivisions d'arme et aux sous-officiers appartenant aux systèmes d'information et de communication, aéronautique, montagne, affaires immobilières et à la technicité musique⁽⁷⁾⁽⁸⁾;

— un module de trois semaines intitulé «le gradé, technicien supérieur de la sécurité», suivi uniquement par les sous-officiers de la gendarmerie départementale et de la gendarmerie mobile.

1.3.3. Programme.

Le CEGN élabore le programme du stage en se référant au référentiel d'activités et sous-activités «gradé d'encadrement» donné en annexe II.

1.3.4. Interruption de stage.

Un stagiaire peut être autorisé à s'absenter du stage pour un motif professionnel ou personnel digne d'intérêt.

Si la durée d'interruption est de nature à compromettre la formation, l'intéressé est rattaché à un autre SNFG. La décision de radiation de la formation en cours est alors prise par le commandant du CNFC⁽⁹⁾.

1.3.5. Dispositions relatives aux interventions pédagogiques extérieures.

La direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), service des ressources humaines, sous-direction du recrutement et de la formation, bureau de la formation (BFORM), adresse au prestataire chargé de la formation au management et aux relations humaines les demandes d'intervenants.

(6) Des séances de sport et d'intervention professionnelle sont dispensées pendant le stage.

(7) Conformément aux dispositions de la note express n°4710 DEF/GEND/RH/RF/FORM du 16 février 2005 (n.i BO), les sous-officiers du cadre général et ceux appartenant aux spécialités et à la technicité précitées, inscrites au tableau d'avancement pour le grade d'adjudant, ayant effectué un SNFG pendant la période transitoire (2005-2006), suivent un module commun complémentaire d'une semaine.

(8) La formation dispensée dans ce module est en partie réalisée par un prestataire privé.

(9) Il en va de même si, en cours de stage, le stagiaire présente une inaptitude médicale l'empêchant de suivre avec profit la formation.

Sous couvert du CEGN, le commandant du CNFC, demande directement le concours des conférenciers de la DGGN, des régions et des groupements de gendarmerie ou des personnalités extérieures.

1.4. Sanctions de la formation.

1.4.1. *Evaluation des stagiaires.*

Les stagiaires sont évalués à l'occasion de tests écrits, de mises en situation pratique et d'exposés oraux. Par ailleurs, la motivation, la participation et le comportement des stagiaires sont pris en compte pour l'établissement de la note d'aptitude.

Les notes obtenues sont recensées sur une feuille individuelle de résultats.

Un jury examine les notes obtenues et propose au commandant du CNFC l'attribution de la note d'aptitude. Ce jury est composé de:

- de l'adjoint au commandant du CNFC ou de son représentant, président du jury;
- des officiers, commandant de compagnie d'instruction du CNFC;
- des officiers et sous-officiers, cadres permanents et détachés;
- des représentants des cellules d'instruction spécialisée.

Le commandant du CNFC arrête la note d'aptitude et établit une fiche d'appréciation individuelle (modèle en annexe III), au vu des résultats obtenus et des appréciations du jury. Cette fiche précise le niveau de compétence acquis par le stagiaire dans chaque domaine d'étude, le situe par rapport aux autres stagiaires de sa promotion et mentionne sa moyenne générale. Elle est émargée par le stagiaire.

1.4.2. *Délivrance des attestations de stage.*

Les attestations de stage sont délivrées conformément aux dispositions de la circulaire de référence.

Les fiches d'appréciation individuelle et les attestations de stage sont adressées par le CNFC aux commandants de région⁽¹⁰⁾ dont relèvent les stagiaires.

Les cellules GAP (gestion automatisée des personnels) dont dépendent les stagiaires sont chargées de mettre à jour les données informatiques sur la base centrale des personnels.

(10) Chaque fois qu'elle est employée dans la présente instruction, l'expression commandant de région doit être entendue au sens large. Elle recouvre également: le commandant de la gendarmerie outre-mer, le commandant des écoles de la gendarmerie nationale, les commandants de gendarmerie spécialisée, les commandants d'organisme d'administration et de soutien, les commandants de groupement spécialisé.

1.5. Programmation des stages et satisfaction des besoins.

Pour le 1er juin de chaque année, le CEGN transmet à la DGGN-BFORM, le calendrier prévisionnel des SNFG organisés au CNFC au titre de l'année suivante.

Les besoins sont exprimés par les régions de gendarmerie (ou autres formations) selon le calendrier suivant:

- le 1er juin, les régions adressent à la DGGN-BFORM leurs besoins prévisionnels pour l'année A+1⁽¹¹⁾;
- le 15 novembre, la DGGN-BFORM attribue à chaque région le volume des places pour l'année A+1;
- des ajustements peuvent avoir lieu dès la parution des tableaux d'avancement au grade d'adjudant.

1.6. Dispositions relatives aux stagiaires.

1.6.1. *Désignation.*

Les sous-officiers appelés à suivre le SNFG sont désignés par le commandant de région.

Un mois avant le début du stage, les commandants de région adressent au commandant de l'école de gendarmerie de Rochefort-CNFC, un état faisant connaître les noms, prénoms, sexe, affectation et subdivision d'arme des stagiaires. Les modifications ultérieurement imposées par la gestion des personnels par la gestion des personnels sont portées directement à la connaissance du CNFC.

1.6.2. *Convocation.*

Les stagiaires sont mis en route de façon qu'ils puissent se présenter la veille du premier jour du stage avant 23 heures.

1.6.3. *Pièces à fournir.*

Le premier jour du stage, les stagiaires sont détenteurs:

- d'un certificat médico-administratif d'aptitude (imprimé modèle n°620-4*/1) établi dans les conditions prévues dans l'instruction n° 1700/DEF/DCSSA/AST/AS du 28 janvier 2002 (BOC, p. 1319; BOEM 620-4) modifiée, délivré depuis moins d'un an et indiquant la catégorisation médico-physiologique;
- de leur livret médical.

(11) Les états fournis doivent préciser la subdivision d'arme et les spécialités ou technicité des futurs stagiaires.

Les stagiaires ne disposant pas de ces documents sont remis à la disposition de leur unité.

Les sous-officiers présentant une inaptitude définitive à la pratique sportive et/ou à l'instruction aux techniques d'intervention professionnelle, (IP) bénéficient d'un programme de formation adaptée. Pour les autres cas d'inaptitude définitive, la situation des intéressés au regard du stage est examinée par le commandant du CNFC. Les personnels inaptes temporairement effectuent le stage ultérieurement et dès qu'ils ont recouvré leur aptitude médicale.

1.6.4. Information préalable des stagiaires.

Un céderom d'information est adressé à chaque stagiaire par le CNFC, sous couvert des commandants de région de gendarmerie. Il précise les tenues et équipements nécessaires pour la durée du stage (et comporte divers documents à renseigner et à retourner au CNFC).

1.7. Dispositions relatives aux formateurs détachés.

L'encadrement des SNFG est principalement assuré par des officiers et sous-officiers présentant les profils suivants:

— gendarmerie départementale: commandants de compagnie de gendarmerie départementale ou adjoints en poste depuis au moins un an; majors ou adjudants-chefs, commandant en titre une unité à vocation opérationnelle; sous-officiers moniteur d'intervention professionnelle;

— gendarmerie mobile (GM): lieutenants commandant de peloton de GM, en poste depuis au moins un an; majors et adjudants-chefs affectés en escadron de gendarmerie mobile.

Ils sont désignés par les commandants de région de gendarmerie selon un état de répartition numérique et un calendrier établi par la DGGN-BFORM.

Ils participent préalablement à une session pédagogique organisée avant chaque stage. Ils sont mis en route de façon qu'ils puissent se présenter au CNFC le premier jour de cette session avant 8 heures.

Un mois avant le début du stage, les commandants de région de gendarmerie adressent au CNFC un état faisant connaître les noms, prénoms, grade et affectation des officiers et des grades désignés en cette qualité et le carnet de notes «groupement» pour les gradés.

1.8. Dispositions administratives et financières.

Les cadres détachés et les stagiaires peuvent prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires uniquement sur la période des trajets aller et retour fixées par la circulaire

n°17250 DEF/GEND/PM/AF/RAF du 10 octobre 2005 (n.i.BO) relative à la prise en charge des frais de déplacement temporaire.

L'imputation à faire figurer sur les ordres de mission délivrée est:

— pour les cadres détachés: programme 0152 — action 04 — BOP 15241C — OBI 350224 — code autorité 1000 — code place PG0 (année paire) et PG1 (année impaire) — Hors budget de fonctionnement;

— pour les stagiaires: programme 0152 — action 04 — BOP 15241C — OBI 350224 — sous budget de fonctionnement.

1.8.1. Alimentation.

Les factures d'alimentation, certifiées par le responsable du stage et accompagnées de la liste des rationnaires, sont adressées directement pour règlement au centre administratif de la gendarmerie nationale (CAGN) service rémunération et indemnités, groupe déplacement (imputation HBF code place PG).

1.8.2. Hébergement.

Les frais d'hébergement sont à la charge du CEGN. Ils font l'objet d'une demande annuelle d'expression de besoins spécifiques.

1.9. Dispositions transitoires.

Jusqu'au 31 décembre 2006, le SNFG continue de s'adresser aux gendarmes du cadre général des deux subdivisions d'arme inscrits au tableau d'avancement, conformément aux dispositions de la note express n° 4710 DEF/GEND/RH/RF/FORM du 16 février 2005 (n.i.BO).

La formation, d'une durée de trois semaines, est centrée sur le module «le gradé, technicien supérieur de la sécurité». Le module «commandement – management des hommes» d'une semaine sera suivi ultérieurement et dès lors que les intéressés seront inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'adjudant.

Les modalités d'évaluation des stagiaires seront identiques à celles fixées au point 1.4.

Les conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure de la gendarmerie première partie (DQSG-1) sont régis par les dispositions données en annexe IV.

1.10. Code savoir: 303715.

2. LE STAGE DES COMMANDANTS DE BRIGADE TERRITORIALE DE PROXIMITÉ

Les futurs commandants de brigade territoriale de proximité (CBP) suivent, en lieu et place du stage pré-

paratoire au premier commandement (SPPC) ⁽¹²⁾, le SCBP.

Cette formation les prépare à leurs nouvelles responsabilités d'adjoint territorial à vocation opérationnelle du commandant de communauté de brigades (CCB).

Confiée au CEGN, la formation est conduite par l'école de gendarmerie de Rochefort - CNFC.

2.1. Conditions d'accès à la formation

La formation est ouverte aux sous-officiers qui réunissent les conditions suivantes:

- prendre le commandement d'une brigade territoriale de proximité dans l'année ou être en fonction depuis moins d'un an;
- avoir suivi le SNFG (4).

Les militaires ayant déjà suivi le SPPC ⁽¹³⁾ en sont dispensés.

2.2. Objectifs de la formation

La formation est destinée à donner au nouveau commandant de brigade de proximité les compétences nécessaires pour:

- assurer le rôle de chef opérationnel;
- manager une équipe;
- participer à l'élaboration du service d'une communauté de brigades;
- orienter, contrôler et valider l'exécution du service de ses subordonnés sur pièces et in situ;
- assurer la communication interne et externe;
- effectuer certaines tâches administratives au sein de l'unité.

2.3. Déroulement de la formation

2.3.1. Préparation personnelle

Afin de tirer le meilleur profit de la formation, les stagiaires doivent posséder une bonne connaissance des textes fondamentaux régissant leur subdivision d'arme (5).

En outre, l'attention des futurs stagiaires doit être attirée sur la nécessité de se préparer physiquement (6).

2.3.2. Durée du stage

(12) Les gradés ayant suivi le SCBP et qui, en cours de carrière, seraient appelés à commander une unité fonctionnelle élémentaire, recevront un complément de formation d'une semaine dans le cadre du SPPC module gendarmerie départementale.

(13) Ou l'ancien stage des commandants de brigade.

La durée du stage est fixée à trois semaines.

Selon l'affectation du gradé, le SCBP est complété par une préparation du gradé à l'emploi spécifique (PGES) outre-mer, frontalière ou périurbaine⁽¹⁴⁾. Sauf impossibilité, ces PGES sont suivies immédiatement après le SCBP.

2.3.3. Programme

Le CEGN élabore le programme du stage en se référant au référentiel d'activités et sous-activités «commandant de brigade territoriale de proximité» donné en annexe V.

2.3.4. Interruption de stage

Un stagiaire peut être autorisé à s'absenter du stage pour un motif professionnel ou personnel d'intérêt.

Si la durée de l'interruption est de nature à compromettre la formation, l'intéressé est rattaché à un autre SCBP. La décision de radiation de la formation en cours est alors prise par le commandant du CNFC (9).

2.3.5. Dispositions relatives aux interventions pédagogiques extérieures

La DGGN-BFORM adresse au prestataire chargé de la formation au management et aux relations humaines les demandes d'intervenants.

Sous couvert du CEGN, le commandant du CNFC demande directement le concours des conférenciers de la DGGN, des régions et des groupements de gendarmerie ou des personnalités extérieures.

2.4. Sanction de la formation

2.4.1. Évaluation des stagiaires

Les stagiaires sont évalués à l'occasion de tests écrits, de mises en situation pratique et d'exposés oraux. Par ailleurs, la motivation, la participation et le comportement des stagiaires sont pris en compte pour l'établissement de la note d'aptitude.

Les notes obtenues sont recensées sur une feuille individuelle de résultats.

Un jury examine les notes obtenues et propose au commandant du CNFC l'attribution de la note d'aptitude. Ce jury est composé:

- de l'adjoint au commandant du CNFC ou de son représentant, président du jury;
- de l'officier, directeur de stage;

(14) Voir le chapitre IV de la présente instruction.

- des officiers et sous-officiers, cadres permanents et détachés;
- des représentants des cellules d'instruction spécialisée.

Le commandant du CNFC arrête la note d'aptitude et établit une fiche d'appréciation individuelle, au vu des résultats obtenus et des appréciations du jury. Cette fiche précise le niveau de compétence acquis par le stagiaire dans chaque domaine d'étude et le situe par rapport aux autres stagiaires de sa promotion.

2.4.2. *Délivrance des attestations de stage*

Les attestations de stage sont délivrées conformément aux dispositions de la circulaire de référence.

Les fiches d'appréciation individuelle et les attestations de stage sont adressées par le CNFC aux commandants de région dont relèvent les stagiaires.

Les cellules GAP (gestion automatisée des personnels) dont dépendent les stagiaires sont chargées de mettre à jour les données informatiques sur la base centrale des personnels.

2.5. **Programmation des stages et satisfaction des besoins**

Pour le 1er juin de chaque année, le CEGN transmet à la DGGN-BFORM, le calendrier prévisionnel des SCBP organisés au CNFC au titre de l'année suivante.

Les besoins sont exprimés par les régions de gendarmerie selon le calendrier suivant:

- le 1er juin, les régions adressent à la DGGN-BFORM leurs besoins prévisionnels pour l'année A+1;
- le 15 novembre, la DGGN-BFORM attribue à chaque région le volume des places pour l'année A+1;
- des ajustements peuvent avoir lieu ultérieurement.

2.6. **Dispositions relatives aux stagiaires**

2.6.1. *Désignation*

Les sous-officiers appelés à suivre le SCBP sont désignés par les commandants de région.

Un mois avant le début du stage, ces derniers adressent au CNFC un état faisant connaître les nom, prénoms, sexe et affectation des stagiaires. Les modifications ultérieurement imposées par la gestion des personnels sont portées directement à la connaissance du CNFC.

Dans toute la mesure du possible, le stage doit s'effectuer avant la prise effective du commandement de l'unité.

2.6.2. *Convocation*

Les stagiaires sont mis en route de façon qu'ils puissent se présenter à l'école la veille du premier jour du stage avant 23 heures.

2.6.3. *Pièces à fournir*

Le premier jour du stage, les stagiaires sont détenteurs:

- d'un certificat médico-administratif d'aptitude (imprimé modèle n° 620-4*/1) établi dans les conditions prévues par l'instruction n° 1.700/DEF/DCSSA/AST/AS du 28 janvier 2002, délivré depuis moins d'un an et indiquant la catégorisation médico-physiologique;
- de leur livret médical.

Les stagiaires ne disposant pas de ces documents sont remis à la disposition de leur unité.

Les sous-officiers présentant une inaptitude définitive à la pratique sportive et/ou à l'instruction aux techniques d'intervention professionnelle (IP) bénéficient d'un programme de formation adaptée. Pour les autres cas d'inaptitude définitive, la situation des intéressés au regard du stage est examinée par le commandant du CNFC. Les personnels inaptes temporairement effectuent le stage ultérieurement et dès qu'ils ont recouvré leur aptitude médicale.

2.6.4. *Information préalable des stagiaires*

Un cédérom d'information est adressé à chaque stagiaire par le CNFC, sous couvert des commandants de région de gendarmerie. Il précise les tenues et équipements nécessaires pour la durée du stage (et comporte divers documents à renseigner et à retourner au CNFC).

2.7. **Dispositions relatives aux formateurs détachés**

L'encadrement est assuré par des formateurs permanents du CNFC et par des officiers et gradés détachés pour deux stages consécutifs ⁽¹⁵⁾. Les formateurs détachés doivent présenter les profils suivants:

- commandants de compagnie de gendarmerie départementale en poste depuis deux ans ou adjoints expérimentés;

(15) Cette mesure est motivée par la nécessité de limiter autant que possible le nombre de formateurs détachés au CNFC.

- commandants de communauté de brigades (lieutenants, majors ou adjudants-chefs);
- moniteurs IP.

Ils sont désignés par les commandants de région de gendarmerie selon un état de répartition numérique et un calendrier établis par la DGGN-BFORM.

Un mois avant le début du stage, les commandants de région de gendarmerie adressent au CNFC un état faisant connaître les nom, prénoms, grade et affectation des officiers et des gradés désignés en cette qualité et le carnet de notes «groupement» pour les gradés.

Les formateurs détachés, à l'exception des moniteurs IP, participent préalablement à une session pédagogique précédant chaque stage. Ils sont mis en route de façon qu'ils puissent se présenter au CNFC le premier jour de cette session avant 8 heures.

2.8. Dispositions administratives et financières

Les cadres détachés et les stagiaires peuvent prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires uniquement sur la période des trajets aller et retour fixées par la circulaire n° 17250 DEF/GEND/PM/AF/RAF du 10 octobre 2005 (n.i. BO) relative à la prise en charge des frais de déplacement temporaire.

L'imputation à faire figurer sur les ordres de mission délivrée est:

- pour les cadres détachés: programme 0152 - action 04 - BOP 15241C - OBI 350224 - code autorité 1000 - code place RL0 (année paire) et RL1 (année impaire) - Hors budget de fonctionnement;
- pour les stagiaires: programme 0152 - action 04 - BOP 15241C - OBI 350224 - Sous budget de fonctionnement.

2.8.1. Alimentation

Les factures d'alimentation, certifiées par le responsable du stage et accompagnées de la liste des rationnaires, sont adressées directement pour règlement au CAGN, service rémunérations et indemnités, groupe déplacement (imputation HBF code place RL).

2.8.2. Hébergement

Les frais d'hébergement sont à la charge du CEGN. Ils font l'objet d'une demande annuelle d'expression de besoins spécifiques.

2.9. Code savoir: 303716

3. LE STAGE PRÉPARATOIRE AU PREMIER COMMANDEMENT

Organisé par l'école de gendarmerie de Rochefort - CNFC, le stage préparatoire au premier commandement se décline en deux modules:

- un module gendarmerie départementale (SPPC-GD), ouvert aux gradés de la gendarmerie départementale prenant, pour la première fois, le commandement d'une unité fonctionnelle élémentaire;

- un module gendarmerie mobile (SPPC-GM), ouvert aux adjudants inscrits au tableau d'avancement et aux adjudants-chefs de la gendarmerie mobile et de la garde républicaine, ayant un potentiel de major et des aptitudes certaines pour être rapidement affectés en qualité d'adjoint dans un peloton de gendarmerie mobile (ou une section / un peloton de la garde républicaine).

3.1. Le stage préparatoire au premier commandement, module gendarmerie départementale.

3.1.1. Conditions d'accès à la formation.

La formation est ouverte aux gradés qui réunissent les conditions suivantes:

- prendre pour la première fois le commandement d'une unité fonctionnelle élémentaire (UFE) polyvalente⁽¹⁶⁾ ou spécialisée⁽¹⁷⁾ de la gendarmerie départementale (ou des gendarmeries spécialisées), dans l'année ou être en fonction depuis moins d'un an;
- avoir suivi le SNFG (4).

Les gradés ayant suivi le stage des commandants de brigade territoriale de proximité bénéficient d'une formation allégée dispensée dans le cadre du SPPC-GD.

Dans toute la mesure du possible, les gradés appelés au commandement d'unités outre-mer suivent le stage avant leur départ de métropole.

Le personnel métropolitain relevant du régime général et le personnel originaire des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et de la Nouvelle Calédonie ayant opté pour le régime général ou spécifique, en poste outre-mer et appelés au commandement d'une UFE, n'effectuent pas le stage. Le personnel originaire des collectivités d'outre-mer ayant opté pour le régime territorial effectue le stage selon les mêmes modalités que les sous-officiers servant en métropole.

3.1.2. Objectifs de la formation

(16) UFE polyvalentes: communauté de brigades, brigade territoriale autonome.

(17) UFE spécialisées: peloton de surveillance et d'intervention, brigade motorisée, brigade rapide d'intervention, brigade de recherches, brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires, brigade de prévention de la délinquance juvénile, etc.

Quels que soient l'effectif et la dominante opérationnelle de l'unité, les commandants d'unité fonctionnelle élémentaire doivent être préparés à l'exercice des responsabilités suivantes:

- assurer le commandement du service de l'unité;
- - fixer l'emploi du personnel de l'unité;
- contrôler l'exécution du service qu'ils commandent;
- entretenir des relations suivies et régulières avec les acteurs de la vie publique locale et les partenaires de la sécurité;
- organiser les conditions d'accueil du public et déterminer les modalités de la surveillance et des interventions;
- effectuer certaines tâches administratives (gestion de la dotation financière, élaboration des consignes HSIE, suivi des matériels, etc.).

3.1.3. Déroulement de la formation

3.1.3.1. Préparation personnelle

Afin de tirer le meilleur profit de la formation, les stagiaires doivent posséder une bonne connaissance des textes fondamentaux régissant leur subdivision d'arme(5).

En outre, l'attention des futurs stagiaires doit être attirée sur la nécessité de se préparer physiquement(6).

3.1.3.2. Durée du stage

La durée du SPPC-GD est adaptée aux deux catégories de population suivantes:

- sous-officiers commandant pour la première fois une UFE sans avoir commandé de brigade territoriale de proximité; la durée de la formation est de quatre semaines;
- sous-officiers commandant pour la première fois une UFE, mais ayant déjà commandé une brigade territoriale de proximité. Ces personnels, qui ont bénéficié d'une formation spécifique (stage des commandants de brigade de proximité), ne suivent pas l'intégralité du SPPC mais seulement un complément de formation d'une semaine.

Le SPPC-GD est complété par une préparation des gradés à l'emploi spécifique (PGES) selon la dominante de l'unité commandée par le stagiaire (voir chapitre IV). Sauf impossibilité, ces PGES sont suivies après le SPPC-GD.

3.1.3.3. Programme

Le CEGN élabore le programme du stage en se référant au référentiel d'activités et sous-activités «com-

mandant d'unité fonctionnelle élémentaire» donné en annexe V.

3.1.3.4. Interruption de stage

Un stagiaire peut être autorisé à s'absenter du stage pour un motif professionnel ou personnel digne d'intérêt. Si la durée de l'interruption est de nature à compromettre la formation, l'intéressé est rattaché à un autre SPPC. La décision de radiation de la formation en cours est alors prise par le commandant du CNFC(9).

3.1.3.5. Dispositions relatives aux interventions pédagogiques extérieures

La DGGN-BFORM adresse au prestataire chargé de la formation au management et aux relations humaines les demandes d'intervenants.

Sous couvert du CEGN, le commandant du CNFC demande directement le concours des conférenciers de la DGGN, des régions et des groupements de gendarmerie ou des personnalités extérieures.

3.1.4. Sanction de la formation

3.1.4.1. Évaluation des stagiaires

Les stagiaires sont évalués à l'occasion de tests écrits, de mises en situation pratique et d'exposés oraux. Par ailleurs, la motivation, la participation et le comportement des stagiaires sont pris en compte pour l'établissement de la note d'aptitude.

Les notes obtenues sont recensées sur une feuille individuelle de résultats.

Un jury examine les notes obtenues et propose au commandant du CNFC l'attribution de la note d'aptitude. Ce jury est composé:

- de l'adjoint au commandant du CNFC ou de son représentant, président du jury;
- de l'officier, directeur de stage;
- des officiers et sous-officiers, cadres permanents et détachés;
- des représentants des cellules d'instruction spécialisée.

Le commandant du CNFC arrête la note d'aptitude et établit une fiche d'appréciation individuelle, au vu des résultats obtenus et des appréciations du jury. Cette fiche précise le niveau de compétence acquis par le stagiaire dans chaque domaine d'étude et le situe par rapport aux autres stagiaires de sa promotion. Elle est émergée par le stagiaire.

3.1.4.2. Délivrance des attestations de stage

Les attestations de stage sont délivrées conformément aux dispositions de la circulaire de référence.

Les fiches d'appréciation individuelle et les attestations de stage sont adressées par le CNFC aux commandants de région dont relèvent les stagiaires.

Les cellules GAP (gestion automatisée des personnels) dont dépendent les stagiaires sont chargées de mettre à jour les données informatiques sur la base centrale des personnels.

3.1.5. Programmation des stages et satisfaction des besoins

Pour le 1er juin de chaque année, le CEGN transmet à la DGGN-BFORM, le calendrier prévisionnel des SPPC-GD organisés au CNFC au titre de l'année suivante.

Les besoins sont exprimés par les régions de gendarmerie selon le calendrier suivant:

- le 1er juin, les régions adressent à la DGGN-BFORM leurs besoins prévisionnels pour l'année A+1;
- le 15 novembre, la DGGN-BFORM attribue à chaque région le volume des places pour l'année A+1;
- des ajustements peuvent avoir lieu ultérieurement.

3.1.6. Dispositions relatives aux stagiaires

3.1.6.1. Désignation

Les sous-officiers appelés à suivre le SPPC-GD sont désignés par les commandants de région.

Un mois avant le début du stage, les commandants de région adressent au CNFC, un état faisant connaître le nom, prénoms, sexe et affectation des stagiaires. Les modifications ultérieurement imposées par la gestion des personnels sont portées directement à la connaissance du CNFC.

Dans toute la mesure du possible, le stage doit s'effectuer avant la prise effective du commandement de l'unité.

3.1.6.2. Convocation

Les stagiaires sont mis en route de façon qu'ils puissent se présenter à l'école la veille du premier jour du stage avant 23 heures.

3.1.6.3. Pièces à fournir

Le premier jour du stage, les stagiaires sont détenteurs:

- d'un certificat médico-administratif d'aptitude (imprimé modèle n° 620-4*/1) établi dans les conditions prévues par l'instruction 1700/DEF/DCSSA/AST/AS du 28 janvier 2002, délivré depuis moins

d'un an et indiquant la catégorisation médico-physiologique;

- de leur livret médical.

Les stagiaires ne disposant pas de ces documents sont remis à la disposition de leur unité.

Les sous-officiers présentant une inaptitude définitive à la pratique sportive et/ou à l'instruction aux techniques d'intervention professionnelle (IP) bénéficient d'un programme de formation adaptée. Pour les autres cas d'inaptitude définitive, la situation des intéressés au regard du stage est examinée par le commandant du CNFC. Les personnels inaptes temporairement effectuent le stage ultérieurement et dès qu'ils ont recouvré leur aptitude médicale.

3.1.6.4. Information préalable des stagiaires

Un cédérom d'information est adressé à chaque stagiaire par le CNFC, sous couvert des commandants de région de gendarmerie. Il précise les tenues et équipements nécessaires pour la participation au stage (et comporte divers documents à renseigner et à retourner au CNFC).

3.1.7. Dispositions relatives aux formateurs détachés

L'encadrement est assuré par des formateurs permanents du CNFC et par des officiers et gradés détachés pour la durée du stage. Les formateurs détachés doivent présenter les profils suivants:

- commandants de compagnie de gendarmerie départementale en poste depuis deux ans ou adjoints expérimentés;
- commandants de communauté de brigades et commandants de brigade territoriale autonome (lieutenants, majors ou adjudants-chefs).

Ils sont désignés par les commandants de région selon un état de répartition numérique et un calendrier établis par la DGGN-BFORM. Un mois avant le début du stage, ces derniers adressent au commandant de l'école de gendarmerie de Rochefort - CNFC un état faisant connaître le nom, prénoms, grade et affectation des officiers et des majors désignés en cette qualité et le carnet de notes «groupement» pour les gradés.

Les formateurs détachés participent préalablement à une session pédagogique précédant chaque stage. Ils sont mis en route de façon qu'ils puissent se présenter au CNFC le premier jour du stage pédagogique avant 8 heures.

3.2. Le stage préparatoire au premier commandement - module gendarmerie mobile (SPPC-GM)

3.2.1. Conditions d'accès à la formation

La formation est ouverte aux gradés de la gendarmerie mobile et de la garde républicaine qui réunissent les conditions suivantes:

- être inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'adjudant-chef;
- détenir un potentiel de major;
- être appelé à servir en qualité d'adjoint dans un peloton de gendarmerie mobile (ou une section / un peloton de la garde républicaine);
- avoir suivi le SNFG(4).

Le SPPC-GM est suivi, en principe, dans l'année de promotion au grade d'adjudant-chef.

3.2.2. Objectifs de la formation

Les adjudants-chefs de la GM et de la GR secondent le commandant de peloton dans tous les aspects du service: gestion et formation des personnels, gestion du service, commandement en situation opérationnelle (service ou maintien de l'ordre public, sécurité publique générale, services d'honneur, etc.). Ils assurent, par suppléance ou par intérim, le commandement du peloton. Ils peuvent également être amenés à occuper, de manière autonome, des fonctions de commandement, soit au sein de leur unité (commandant de dépôt par exemple), soit pour l'exécution de missions particulières (commandement d'un détachement de surveillance et d'intervention, chef d'un poste saisonnier, ...).

Leur expérience professionnelle et leur expertise dans le domaine du maintien de l'ordre les amènent en outre à conseiller, au plan technique, le commandant de peloton.

C'est pourquoi, la formation dispensée dans le cadre du SPPC-GM vise à actualiser et à accroître les connaissances et compétences professionnelles des gradés de la gendarmerie mobile et de la garde républicaine dans les domaines suivants:

- commandement (notamment en situation opérationnelle);
- management des hommes et des équipes (gestion des conflits, conduite de réunion, organisation du service, etc.);
- bureautique;
- techniques d'intervention professionnelle.

3.2.3. Déroulement de la formation

3.2.3.1. Préparation personnelle

Afin de tirer le meilleur profit de la formation, les stagiaires doivent posséder une bonne connaissance des textes fondamentaux régissant leur subdivision d'arme(5).

En outre, l'attention des futurs stagiaires doit être attirée sur la nécessité de se préparer physiquement(6).

3.2.3.2. Durée du stage

La durée du stage est fixée à trois semaines et demie.

Le SPPC-GM est immédiatement suivi d'une préparation des gradés à l'emploi spécifique «gendarmerie mobile/garde républicaine» (PGES-GM/GR) d'une semaine et demie, dispensée au centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG), à Saint-Astier (voir point 4).

3.2.3.3. Programme

Le CEGN élabore le programme du stage en se référant au référentiel d'activités et sous-activités «commandant de peloton de gendarmerie mobile» donné en annexe VI.

3.2.3.4. Interruption de stage

Un stagiaire peut être autorisé à s'absenter du stage pour un motif professionnel ou personnel digne d'intérêt. Si la durée de l'interruption est de nature à compromettre la formation, l'intéressé est rattaché à un autre SPPC. La décision de radiation de la formation en cours est alors prise par le commandant du CNFC(9).

3.2.3.5. Dispositions relatives aux interventions pédagogiques extérieures

La DGGN-BFORM adresse au prestataire chargé de la formation au management et aux relations humaines les demandes d'intervenants.

Sous couvert du CEGN, le commandant du CNFC demande directement le concours des conférenciers de la DGGN, des régions et des groupements de gendarmerie ou des personnalités extérieures.

3.2.4. Sanction de la formation

3.2.4.1. Évaluation des stagiaires Les stagiaires sont évalués à l'occasion de tests écrits, de mises en situation pratique et d'exposés oraux. Par ailleurs, la motivation, la participation et le comportement des stagiaires sont pris en compte pour l'établissement de la note d'aptitude.

Les notes obtenues sont recensées sur une feuille individuelle de résultats.

Un jury examine les notes obtenues et propose au commandant du CNFC l'attribution de la note d'aptitude. Ce jury est composé:

- de l'adjoint au commandant du CNFC ou de son représentant, président du jury;
- de l'officier, directeur de stage;

— des officiers et sous-officiers, cadres permanents et détachés;

— des représentants des cellules d'instruction spécialisée.

Le commandant du CNFC arrête la note d'aptitude et établit une fiche d'appréciation individuelle, au vu des résultats obtenus et des appréciations du jury. Cette fiche précise le niveau de compétence acquis par le stagiaire dans chaque domaine d'étude et le situe par rapport aux autres stagiaires de sa promotion. Elle est émarginée par le stagiaire.

3.2.4.2. Délivrance des attestations de stage

Les attestations de stage sont délivrées conformément aux dispositions de la circulaire de référence.

Les fiches d'appréciation individuelle et les attestations de stage sont adressées par le CNFC aux commandants de région dont relèvent les stagiaires.

Les cellules GAP (gestion automatisée des personnels) dont dépendent les stagiaires sont chargées de mettre à jour les données informatiques sur la base centrale des personnels.

3.2.5. Programmation des stages et satisfaction des besoins

Pour le 1er juin de chaque année, le CEGN transmet à la DGGN-BFORM, le calendrier prévisionnel des SPPC-GM organisés au CNFC, au titre de l'année suivante.

Les besoins sont exprimés par les régions de gendarmerie⁽¹⁸⁾ selon le calendrier suivant:

— le 1er juin, les régions adressent à la DGGN-BFORM leurs besoins prévisionnels pour l'année A+1;

— le 15 novembre, la DGGN-BFORM attribue à chaque région le volume des places pour l'année A+1;

— des ajustements peuvent avoir lieu ultérieurement.

3.2.6. Dispositions relatives aux stagiaires

3.2.6.1. Désignation

Les gradés sélectionnés selon les critères énoncés au point 3.2.1. suivent l'un des stages organisés au cours de l'année de leur promotion.

Ils sont désignés par les commandants de région de gendarmerie(18).

Un mois avant le début du stage, ces autorités adressent au CNFC, un état faisant connaître les nom, prénoms, sexe et affectation des stagiaires. Les modifications ultérieurement imposées par la gestion des personnels sont portées directement à la connaissance du CNFC.

3.2.6.2. Convocation

Les stagiaires sont mis en route de façon qu'ils puissent se présenter à l'école la veille du premier jour du stage avant 23 heures.

3.2.6.3. Pièces à fournir

Le premier jour du stage, les stagiaires sont détenteurs:

— d'un certificat médico-administratif d'aptitude (imprimé modèle n° 620-4*/1) établi dans les conditions prévues par l'instruction 1700 /DEF/DCSSA/AST/AS du 28 janvier 2002, délivré depuis moins d'un an et indiquant la catégorisation médico-physiologique;

— de leur livret médical.

Les stagiaires ne disposant pas de ces documents sont remis à la disposition de leur unité.

Les sous-officiers présentant une inaptitude définitive à la pratique sportive et/ou à l'instruction aux techniques d'intervention professionnelle (IP) bénéficient d'un programme de formation adaptée. Pour les autres cas d'inaptitude définitive, la situation des intéressés au regard du stage est examinée par le commandant du CNFC. Les personnels inaptes temporairement effectuent le stage ultérieurement et dès qu'ils ont recouvré leur aptitude médicale.

3.2.6.4. Information préalable des stagiaires

Un cédérom d'information est adressé à chaque stagiaire par le CNFC, sous couvert des commandants de région(18). Il précise les tenues et équipements nécessaires pour la participation au stage (et comporte divers documents à renseigner et à retourner au CNFC).

3.2.7. Dispositions relatives aux formateurs détachés

L'encadrement est assuré par des formateurs permanents du CNFC et par des officiers (commandants d'escadron de GM et commandants de peloton) et des majors de la gendarmerie mobile, détachés pour la durée du stage.

Ils sont désignés par les commandants de région(18) selon un état de répartition numérique et un calendrier établis par la DGGN-BFORM. Un mois avant le début du stage, les commandants de région (18) adressent au commandant de l'école de gendarmerie de Rochefort -

(18) Régions implantées au niveau des zones de défense.

CNFC un état faisant connaître les nom, prénoms, grade et affectation des officiers et des majors désignés en cette qualité et le carnet de notes «groupement» pour les majors.

Les formateurs détachés participent préalablement à la session pédagogique précédant chaque stage. Ils sont mis en route de façon qu'ils puissent se présenter au CNFC le premier jour de cette session avant 8 heures.

3.3. Dispositions administratives et financières

Les cadres détachés et les stagiaires peuvent prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires uniquement sur la période des trajets aller et retour fixées par la circulaire n° 17250 DEF/GEND/PM/AF/RAF du 10 octobre 2005 (n.i. BO) relative à la prise en charge des frais de déplacement temporaire.

L'imputation à faire figurer sur les ordres de mission délivrée est:

- pour les cadres détachés: programme 0152 - action 04 - BOP 15241C - OBI 350224 - code autorité 1000 -code place RL0 (année paire) et RL1 (année impaire) - hors budget de fonctionnement;
- pour les stagiaires: programme 0152 - action 04 - BOP 15241C- OBI 350224 - Sous budget de fonctionnement.

3.3.1. Alimentation

Les factures d'alimentation, certifiées par le responsable du stage et accompagnées de la liste des rationnaires, sont adressées directement pour règlement au CAGN, service rémunérations et indemnités, groupe déplacement (imputation HBF code place RL).

3.3.2. Hébergement

Les frais d'hébergement sont à la charge du CEGN. Ils font l'objet d'une demande annuelle d'expression de besoins spécifiques.

3.4. Code savoir: 303714

4. LES STAGES DE PRÉPARATION DES GRADÉS À UN EMPLOI SPÉCIFIQUE

Des formations préparatoires à l'emploi sont organisées au profit des gradés appelés à prendre le commandement d'unités élémentaires. Elles se déclinent selon les neuf dominantes suivantes:

- communauté de brigades;
- brigade territoriale autonome;
- brigade de recherches;
- sécurité routière;

- unité d'intervention;
- gendarmerie mobile et garde républicaine;
- unité périurbaine;
- outre-mer;
- unité frontalière.

Ces formations sont suivies, soit dans la continuité du stage préparatoire au premier commandement (SPPC), soit indépendamment, par les gradés prenant un nouveau commandement dont la dominante diffère de celle caractérisant leur unité précédente⁽¹⁹⁾.

En outre, les PGES «unité périurbaine» «outre-mer» et «unité frontalière» sont complémentaires des autres PGES⁽²⁰⁾.

4.1. Généralités

Les objectifs de formation, les personnels concernés, les lieux et la durée de chaque stage, ainsi que les codes «savoir» qui s'y rattachent sont précisés en annexes VII à XV.

4.2. Sanction de la formation

Une attestation de stage est délivrée conformément aux dispositions de la circulaire de référence. Les cellules GAP dont dépendent les stagiaires sont chargées de mettre à jour les données informatiques sur la base centrale des personnels.

4.3. Programmation des stages et satisfaction des besoins

Pour le 1er juin de chaque année, le CEGN et le CGOM transmettent à la DGGN-BFORM, le calendrier prévisionnel des PGES organisées au titre de l'année suivante.

Les besoins sont exprimés par les régions de gendarmerie selon le calendrier suivant:

- le 1er juin, les régions adressent à la DGGN-BFORM leurs besoins prévisionnels pour l'année A+1;
- le 15 novembre, la DGGN-BFORM attribue à chaque région le volume des places pour l'année A+1;
- des ajustements peuvent avoir lieu ultérieurement.

4.4. Désignation des stagiaires

(19) Exemple: un commandant de PSIG appelé à prendre le commandement d'une communauté de brigades.

(20) Exemple: un gradé appelé au commandement d'une brigade territoriale implantée en zone périurbaine suivra la PGES «brigade territoriale autonome» et la PGES «unité périurbaine»

Les sous-officiers appelés à suivre une (ou plusieurs) PGES sont désignés par les commandants de région de gendarmerie.

Afin que le dispositif de formation SPPC/PGES puisse donner satisfaction, il est indispensable que les stagiaires prévus pour suivre successivement la même année le SPPC et une PGES connaissent leur future affectation.

4.5. Dispositions administratives

Les cadres détachés et les stagiaires peuvent prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires uniquement sur la période des trajets aller et retour fixées par la circulaire n° 17250 DEF/GEND/PM/AF/RAF du 10 octobre 2005 (n.i. BO) relative à la prise en charge des frais de déplacement temporaire.

L'imputation à faire figurer sur les ordres de mission délivrée est:

— pour les cadres détachés: programme 0152 - action 04 - BOP 15241C - OBI 350224 - code autorité 1000 -code place RL0 (année paire) et RL1 (année impaire) - Hors budget de fonctionnement;

— pour les stagiaires: programme 0152 - action 04 - BOP 15241C- OBI 350224 - Sous budget de fonctionnement.

4.5.1. Alimentation

Les factures d'alimentation, certifiées par le responsable du stage et accompagnées de la liste des rationnaires, sont adressées directement pour règlement au CAGN, service rémunérations et indemnités, groupe déplacement (imputation HBF code place RL).

4.5.2. Hébergement

Les frais d'hébergement sont à la charge du CEGN. Ils font l'objet d'une demande annuelle d'expression de besoins spécifiques.

4.6. Cas particulier du stage des commandants de brigade de recherches⁽²¹⁾

Les dispositions des points 4.2 à 4.5 ci-dessus ne s'appliquent pas au stage des commandants de brigade de recherches. Les modalités d'organisation de cette formation sont régies par la circulaire n° 29300 DEF/GEND/RH/RF/FORM du 22 février 2006 (n.i. BO), relative à la formation des militaires de la gendarmerie dans le domaine de la police judiciaire.

5. TEXTE ABROGÉ.

Les textes suivants sont abrogés:

— instruction 26000 /DEF/GEND/P/FORM du 09 mars 1995 relative à la formation des gradés de la gendarmerie nationale (cadre général).

— instruction 31200 /DEF/GEND/RH/FORM du 24 juin 2003 relative à la mise en œuvre des stages de préparation des grades à l'emploi spécifique.

— Circulaire 44900 /DEF/GEND/RH/RF/CP du 16 décembre 1996 relative à la mise en œuvre des stages organisés au profit des gradés de la gendarmerie dans le cadre de la qualification au commandement.

— Note express 23200 /DEF/GEND/OE/INST du 02 septembre 1992 relative au stage national de qualification au commandement.

Pour la ministre de la défense et par délégation:

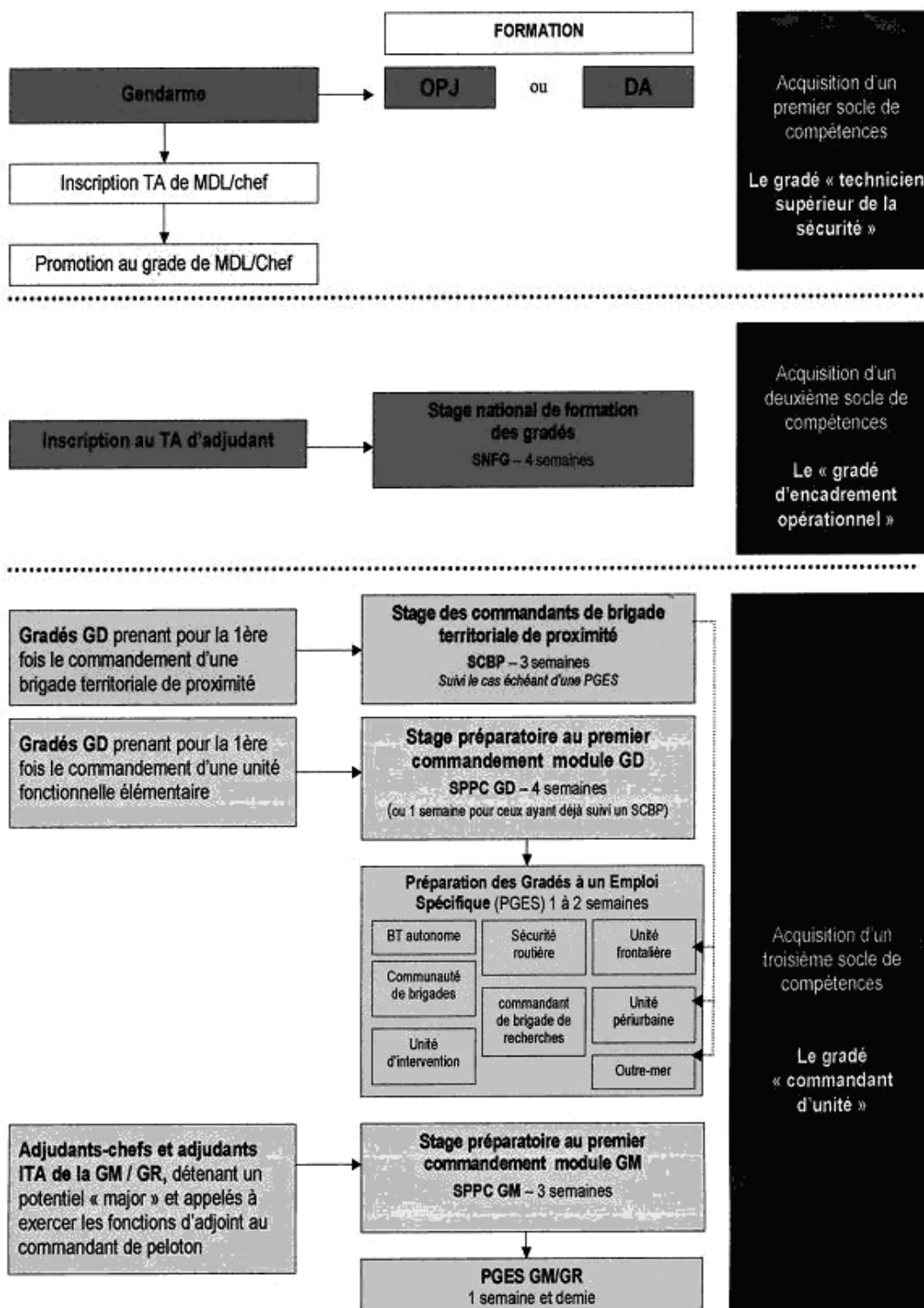
le général de division, chef du service des ressources humaines,

Philippe CHEVILLARD

(21) Anciennement dénommé PGES «unités de recherches»

ANNEXE I.

Figure 1. SCHÉMA GÉNÉRAL DE LA FORMATION DES GRADÉS DE LA GENDARMERIE NATIONALE (Cadre général)



ANNEXE II.

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS ET SOUS-ACTIVITÉS

gradé encadrement

Compte tenu de l'hétérogénéité des profils des personnels appelés à suivre le SNFG, un socle de compétences communes, jugées indispensables pour tout gradé d'encadrement de la gendarmerie nationale, indépendamment de la subdivision d'arme d'appartenance ou de l'emploi fonctionnel tenu, a été identifié.

C'est pourquoi, le SNFG vise plus particulièrement à l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice des activités décrites dans le tableau ci-dessous.

ACTIVITÉS	SOUS-ACTIVITÉS
I. PARTICIPER À L'EXERCICE DE L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE	11. Se positionner en qualité de gradé de la gendarmerie et appréhender la dimension humaine et éthique de la fonction de gradé d'encadrement.
	12. Communiquer avec ses supérieurs hiérarchiques et ses subordonnés.
	13. Motiver et impliquer les subordonnés.
	14. Contrôler (sur place et sur pièces) l'application des directives et l'exécution des ordres donnés.
	15. Assurer l'interface entre la hiérarchie et les personnels.
	16. Gérer des situations conflictuelles.
	17. Former ses subordonnés en dispensant des séances d'instruction (y compris un entraînement physique simple) ou en transmettant, au quotidien, ses connaissances professionnelles.

ACTIVITÉS	SOUS-ACTIVITÉS
<p>II. COMMANDER DES SUBOR-DONNÉS EN SITUATION OPÉRATIONNELLE</p>	<p>21. Assurer le commandement opérationnel d'une équipe réduite (ou d'un groupe):</p> <ul style="list-style-type: none">— analyser une situation;— opérer des choix tactiques en fonction du cadre missionnel et temporel, des ordres reçus, ou de la situation rencontrée;— décliner ses choix tactiques en ordres clairs et pertinents avant, pendant et après l'action;— contrôler la bonne exécution des ordres donnés.
	<p>22. En qualité d'OPJ et à l'occasion de l'exécution de missions de police judiciaire:</p> <ul style="list-style-type: none">— orienter l'action de ses subordonnés dans le cadre d'une mission de police judiciaire et donner des consignes précises (conduites à tenir) en fonction de la nature et du cadre légal de l'intervention;— encadrer un détachement de gendarmes mobiles participant à une mission de police judiciaire au profit de la gendarmerie départementale.
	<p>23. À l'occasion de l'exécution de missions de maintien de l'ordre (et de services d'ordre):</p> <ul style="list-style-type: none">— exercer les prérogatives de chef de groupe au MO dans le respect du cadre légal de l'emploi de la force au MO;— participer à un service d'ordre public (encadrement d'une manifestation, d'un rassemblement de personnes, etc.).
	<p>24. À l'occasion de l'exécution de missions de sécurité publique générale:</p> <ul style="list-style-type: none">— conduire un service de surveillance générale;— conduire la mission de renseignement;— faire assurer les contrôles d'identité dans le strict respect du cadre légal;— conduire la première intervention à l'occasion d'évènements particuliers (accidents, recherches de personne disparue, interpellations, etc.) en attendant, le cas échéant, la prise en compte de la mission par l'échelon hiérarchique supérieur.

ANNEXE III.

Tableau 1.

Commandement des écoles
de la gendarmerie nationale
STAGE NATIONAL DE FORMATION DES GRADÉS
FICHE D'APPRÉCIATION

Réunis en commission, sous la présidence du commandant du centre national de formation au commandement
les cadres ont estimé que le (grade, nom, prénoms) Nigend :
a présenté les aptitudes suivantes.

	RÉELLES ET TRÈS AFFIRMÉES	AFFIRMÉES	EXISTANTES	INSUFFISANTES
À l'endurance				
En expression orale				
En expression écrite				
Dans la fonction de commandement : - autorité, assurance ; - aptitude à convaincre ; - goût des responsabilités.				
À travailler en équipe				
Dans le travail fourni				

Moyenne générale obtenue par le stagiaire : sur 20

En conséquence, ce sous-officier se situe :

Parmi les meilleurs
(moyenne générale > ou égale à 15 sur 20)

Parmi les bons éléments
(moyenne générale > à 12 sur 20 et < à 15 sur 20)

Dans la moyenne
(moyenne générale > à 10 sur 20 et < à 12 sur 20)

Au-dessous de la moyenne
(moyenne générale < à 10 sur 20)

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES :

.....
.....
.....

ÉMARGEMENT
du stagiaire,

du commandant du CNFC,

ANNEXE IV.

ATTRIBUTION DU DIPLOME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE DE LA GENDARMERIE - 1RE PARTIE (DQSG-1)

Avertissement : Les dispositions suivantes s'appliquent, dès la parution de la présente instruction, aux sous-officiers appelés à suivre un stage national de formation des gradés avant le 1er janvier 2007. À compter de cette date, les modalités d'attribution du diplôme de qualification supérieur de la gendarmerie seront précisées dans un texte à paraître ultérieurement.

Le diplôme de qualification supérieure de la gendarmerie, 1re partie, est attribué par les commandants de région de gendarmerie.

1. VOIE NORMALE

Dès que les militaires réunissent les deux conditions suivantes:

- promotion au grade de maréchal des logis-chef;
- réussite au stage national de formation des gradés, c'est-à-dire obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 entraînant classement des stagiaires dans les catégories suivantes: meilleurs éléments du stage; bons éléments du stage; dans la moyenne du stage.

2. VOIE EXCEPTIONNELLE

Après passage devant une commission d'aptitude⁽²²⁾, dans les conditions définies ci-après.

2.1. Sous-officiers ayant obtenu une moyenne générale inférieure à 10 sur 20 au stage national de formation des gradés.

Ces militaires n'ont pas suivi le stage avec profit et une période d'observation s'impose. L'attribution du diplôme intervient à l'issue d'une période d'observation d'une année, renouvelable deux fois.

2.2. Sous-officiers n'ayant pas suivi le stage national de formation des gradés

Les maréchaux des logis-chefs qui n'ont pas pu suivre le stage⁽²³⁾ dans l'année qui suit leur inscription au tableau d'avancement, se voient attribuer le DQSG-1 de manière rétroactive, à la date de la promotion au grade de maréchal des logis-chef.

2.3. Sous-officiers affectés outre-mer et en ambassade

Les sous-officiers affectés outre-mer et en ambassade suivent le SNFG avant leur départ de métropole⁽²⁴⁾. Dans ce cas, le DQSG-1 leur est attribué dans les conditions fixées aux points 1 et 2.1.

Toutefois, pour ceux d'entre eux qui n'ont pas suivi le SNFG avant leur départ et dont le retour en métropole n'interviendra pas avant la fin d'année 2006, le DQSG-1 leur est attribué dans les conditions du point 2.2.

(22) La composition de la commission d'aptitude est identique à celle de la commission d'avancement.

(23) En raison d'un motif de service ou de santé dûment constaté.

(24) À l'exception du personnel originaire relevant du régime territorial qui effectue le SNFG selon les mêmes modalités que les sous-officiers servant en métropole.

ANNEXE V.

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS ET SOUS-ACTIVITÉS

COMMANDANT DE BRIGADE TERRITORIALE DE PROXIMITÉ

COMMANDANT D'UNITÉ FONCTIONNELLE ÉLÉMENTAIRE

ACTIVITÉS	SOUS-ACTIVITÉS
<p>I. Assurer le commandement opérationnel d'une brigade territoriale de proximité ou d'une unité fonctionnelle élémentaire.</p>	11. Anticiper en tant que commandant d'unité les événements dans l'espace et dans le temps.
	12. Opérer, en tant que commandant d'unité, des choix afin de faire face aux événements prévisibles ou non, dans l'urgence ou dans la durée.
	13. Mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre des dispositifs particuliers en matière d'ordre public, dans les domaines judiciaires, de la sécurité publique et de la sécurité routière.
	14. Diriger des enquêtes judiciaires.
<p>II. Concevoir, organiser et contrôler le service devant être assuré par les personnels placés sous sa responsabilité.</p>	21. Analyser la situation de sa circonscription en matière de sécurité publique et proposer des options en matière d'élaboration de service.
	22. En fonction des options validées par sa hiérarchie, organiser et répartir les missions au sein de l'unité en tenant compte des priorités opérationnelles et des contraintes liées au personnel.
<p>III. Diriger, orienter et contrôler l'exécution du service par les unités subordonnées.</p>	31. Optimiser l'utilisation des logiciels d'aide au commandement indispensables au contrôle, à l'évaluation et au suivi des services commandés.
	32. Contrôler l'exécution du service sur le terrain.
	33. Valider les procédures d'enquêtes judiciaires en tant que responsable de leur transmission aux autorités judiciaires.
<p>IV. Mettre en œuvre les techniques de communication en interne comme en externe.</p>	41. Communiquer avec ses subordonnés et ses supérieurs hiérarchiques.
	42. Être l'interlocuteur de proximité des élus locaux et des principaux partenaires des services publics de la circonscription.
	43. Défendre les choix effectués par la hiérarchie en terme de communication externe sur la circonscription, notamment vis à vis des élus.
	44. Faire mettre en œuvre et appliquer les règles relatives à l'accueil du public.
<p>V. Manager une équipe dans le service quotidien et dans la fonction de commandant d'unité.</p>	51. Gérer et diriger une équipe de professionnels au quotidien
	52. Assurer les fonctions de responsable de proximité dans le domaine des ressources humaines (proposition de notation, de récompense, de punition, etc).
	53. Former les personnels placés sous son autorité.

ACTIVITÉS	SOUS-ACTIVITÉS
VI. Assurer la gestion administrative de l'unité et les responsabilités de commandant de caserne.	61. Assurer les fonctions de responsable de prévention au sein de l'unité.
	62. Organiser et faire appliquer les mesures de sécurité active et passive au sein de son unité.
	63. Assurer la gestion immobilière de la caserne.
	64. Contrôler l'utilisation des crédits attribués dans le cadre de la dotation de fonctionnement des unités élémentaires (DFUE).
	65. Contrôler la gestion du matériel en dotation dans les unités et en particulier de l'armement et autres matériels sensibles (véhicules, moyens de transmission).
	66. Assurer les fonctions de gestionnaire responsable du matériel en dotation à l'unité, en particulier de l'armement et des matériels sensibles.

ANNEXE VI.

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS ET SOUS-ACTIVITÉS

COMMANDANT DE PELOTON DE GENDARMERIE MOBILE

ACTIVITÉS	SOUS-ACTIVITÉS
I. Assurer le commandement opérationnel d'un peloton de gendarmerie mobile.	11. Acquérir l'esprit d'analyse en amont de toute mission (maintien de l'ordre - rétablissement de l'ordre - combat) dévolue à un commandant de peloton.
	12. Opérer, en tant que commandant de peloton, des choix tactiques en fonction du cadre missionnel et temporel et des ordres reçus.
	13. Décliner ses choix tactiques en ordres d'opération clairs et pertinents.
II. Contrôler l'activité et l'emploi de ses subordonnées dans le cadre des missions autres que le maintien de l'ordre	21. Analyser les missions confiées et s'assurer de leur conformité avec les principes d'emploi.
	22. S'assurer de la bonne exécution du service par ses personnels.
	23. Contrôler le déroulement de la mission et prendre en compte les éléments rapportés par les personnels chargés de son exécution.
III. Manager une équipe du niveau d'un peloton.	31. Gérer et diriger une équipe de professionnels au quotidien (en qualité de commandant de peloton et/ou de commandant de dépôt).
	32. Assurer les fonctions de responsable de proximité dans le domaine des ressources humaines (proposition de notation, de récompense, de punition, etc.).
	33. Former les personnels placés sous son autorité.
IV. Mettre en œuvre les techniques de communication en interne.	41. Communiquer avec ses subordonnés et ses supérieurs hiérarchiques.
	42. Assurer l'interface entre les personnels et la hiérarchie.
	43. Instaurer des rendez-vous de cohésion.
V. Effectuer certaines tâches administratives.	51. Assurer les fonctions de responsable de prévention au sein de l'unité.
	52. Contrôler la gestion du matériel en dotation au sein du peloton et en particulier de l'armement et autres matériels sensibles.
	53. Assurer les fonctions de président de conseil d'administration du cercle mixte.
	54. Participer à la gestion immobilière de la caserne.

ANNEXE VII.

PRÉPARATION DU GRADÉ À UN EMPLOI SPÉCIFIQUE

BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME

(PGES «BT»)

1. OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation a pour objet de développer (ou d'actualiser) les compétences des commandants de brigade dans les domaines:

- de l'administration des unités;
- de l'utilisation des moyens bureautiques;
- de la communication et du management.

2. LIEU ET DURÉE

Lieu: CNFC - école de gendarmerie de Rochefort (17).

Durée: cinq jours.

3. CONDITIONS REQUISES

Être gradé, commandant de brigade territoriale autonome;

Être affecté depuis moins d'un an ou être en instance de recevoir une telle affectation;

Avoir suivi le SPPC-GD.

4. ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Se référer au point 4.2. de la présente instruction.

5. PROGRAMME SUCCINCT

Perfectionnement bureautique brigade (applications pour le commandement du service et le contrôle de l'activité);

Management et commandement d'une brigade territoriale (organisation du service, marge d'initiative du CB, délégation, relations et vie en communauté, etc.);

L'implication du CB dans les missions de sécurité publique (exploitation du guide de raisonnement opérationnel, étude de cas concrets, étude de la réglementation relative à l'usage des armes, etc.);

Ouverture sur le monde associatif et les partenaires de la gendarmerie.

6. DISPOSITIONS DIVERSES

Les renseignements pratiques concernant le stage sont précisés dans un document d'accueil transmis par le CNFC aux futurs stagiaires.

7. CODE SAVOIR

PGES BT: 903702

ANNEXE VIII.

PRÉPARATION DU GRADÉ À UN EMPLOI SPÉCIFIQUE

UNITÉ PÉRIURBAINE
(PGES «Unité Périurbaine»)

1. OBJECTIFS DE LA FORMATION

Appréhender l'environnement spécifique;
Maîtriser les modes d'action dans l'intervention;
Assimiler les problèmes de la périurbanité.

2. LIEU ET DURÉE

Lieu: CNFPJ - école de gendarmerie de Fontainebleau (77).
Durée: cinq jours.

3. CONDITIONS REQUISES

Être gradé, commandant d'unité périurbaine très sensible ou sensible, ou de brigade de prévention de la délinquance juvénile;
Être affecté depuis moins d'un an ou être en instance de recevoir une telle affectation;

4. ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Se référer au point 4.2. de la présente instruction.

5. PROGRAMME SUCCINCT

Politique de la ville (dispositif contractuel et partenarial, organisation et moyens internes, ...);
Étude du milieu périurbain (culture et religion, vie dans les quartiers, violences urbaines, économie souterraine, conduites addictives, ...);
Commandement d'une unité périurbaine (les renforts du commandant d'unité, l'accueil des mineurs, ...).

6. DISPOSITIONS DIVERSES

Les renseignements pratiques concernant le stage sont précisés dans un document d'accueil transmis par le CNFPJ aux futurs stagiaires.

7. CODE SAVOIR

PGES PERI: 903701

ANNEXE IX.

PRÉPARATION DU GRADÉ À UN EMPLOI SPÉCIFIQUE

COMMANDANT DE COMMUNAUTÉ DE BRIGADES

(PGES «CCB»)

1. OBJECTIFS DE LA FORMATION

Rendre les futurs commandants de communauté de brigades aptes à l'utilisation des matériels de commandement et d'organisation du service.

Impulser un modèle de management cohérent à l'échelle de la communauté de brigades (positionnement du commandant de communauté de brigades dans la fonction).

Identifier et hiérarchiser les priorités opérationnelles dans le cadre géographique élargi.

Coordonner l'action des unités.

Acquérir de l'aisance dans la communication interne et externe.

2. LIEU ET DURÉE

Lieu: CNFC - école de gendarmerie de Rochefort (17).

Durée: cinq jours.

3. CONDITIONS REQUISES

Être gradé, commandant de communauté de brigades.

Être affecté depuis moins d'un an ou être en instance de recevoir une telle affectation.

Avoir suivi le SPPC-GD.

4. ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Se référer au point 4.2 de la présente instruction.

5. PROGRAMME SUCCINCT

Perfectionnement bureautique brigade (applications pour le commandement du service et le contrôle de l'activité).

Particularités du commandement d'une communauté de brigades (organisation du service, marge d'initiative du CCB, délégation, relations et vie en communauté).

L'implication du CCB dans les missions de sécurité publique (exploitation du guide de raisonnement opérationnel, étude de cas concrets, étude de la réglementation relative à l'usage des armes, etc.).

Communication et ouverture sur le monde associatif et les partenaires de la gendarmerie.

6. DISPOSITIONS DIVERSES

Les renseignements pratiques concernant le stage sont précisés dans un document d'accueil transmis par le CNFC aux futurs stagiaires.

7. CODE SAVOIR

PGES COMMUNAUTE BRIGADES: 903708

ANNEXE X.

STAGE DES COMMANDANTS DE BRIGADE DE RECHERCHES

REMARQUE:

Les modalités d'organisation et de programmation de ce stage sont fixées par la circulaire n° 29.300 DEF/GEND/RH/RF/FORM du 22 février 2006 (n.i. BO), relative à la formation des militaires de la gendarmerie dans le domaine de la police judiciaire.

1. OBJECTIFS DE FORMATION

Le stage a pour but de préparer les commandants d'unité de recherches à leur mission de conseiller technique de la hiérarchie dans le domaine de la police judiciaire de leur ressort et assurer la formation des stagiaires dans les domaines suivants: analyse des caractéristiques de la délinquance locale et organisation de l'unité, acquisition d'une culture criminalistique, prise en compte des fonctions de correspondant privilégié du parquet, connaissance des possibilités offertes par l'analyse criminelle et les bases de données judiciaires, connaissance concrète des possibilités de coopération européenne.

2. LIEU ET DURÉE

Lieu: CNFPJ, école de gendarmerie de Fontainebleau (77).

Durée: deux semaines.

3. CONDITIONS REQUISES

Être gradé, commandant de brigade de recherches (BR) ou de brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ).

Être affecté depuis moins d'un an ou être en instance de recevoir une telle affectation.

Avoir suivi le SPPC-GD.

4. ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les besoins exprimés doivent parvenir à la DGGN-BFORM à la date fixée par la circulaire annuelle relative à la formation des militaires de la gendarmerie dans le domaine de la police judiciaire.

Les fiches individuelles de renseignement doivent parvenir à l'école de gendarmerie de Fontainebleau, deux mois avant le début de la formation.

5. PROGRAMME SUCCINCT

Méthodologie et gestion opérationnelle.

Commandement (organisation du travail, contrôle de l'activité, communication...).

Déontologie (principe d'action de la gendarmerie, respect des droits et libertés fondamentales de la personne humaine).

Droit et criminologie (connaissances juridiques, criminologie...).

Enquêtes judiciaires (direction d'une enquête, criminalistique, délinquance économique et financière...).

Grands témoins.

6. DISPOSITIONS DIVERSES

Les renseignements pratiques concernant le stage sont précisés dans un document d'accueil transmis aux futurs stagiaires par le CNFPJ.

7. CODE SAVOIR

309 405

ANNEXE XI.

PRÉPARATION DU GRADÉ À UN EMPLOI SPÉCIFIQUE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(PGES «Sécurité routière»)

1. OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation vise à développer les compétences des stagiaires dans le commandement d'une unité spécialisée dans le domaine de la circulation et de la sécurité routières et à renforcer leurs connaissances professionnelles (réglementation, accidentologie, emploi des moyens, etc.).

2. LIEU ET DURÉE

Lieu: centre national de formation à la sécurité routière (CNFSR) - école de gendarmerie de Fontainebleau (77).

Durée: cinq jours.

3. CONDITIONS REQUISES

Être gradé, commandant de brigade motorisée (BMO), de brigade motorisée autoroutière (BMA), de brigade rapide d'intervention (BRI) ou de peloton d'autoroute (PA).

Être affecté depuis moins d'un an ou être en instance de recevoir une telle affectation.

Avoir suivi le SPPC-GD.

4. ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Se référer au point 4.2. de la présente instruction.

5. PROGRAMME SUCCINCT

Commandement (spécificités des unités motorisées, suivi des personnels, sécurité des personnels).

Accidentologie (inventaire des principales causes, conséquences humaines, matérielles et économiques).

Lutte contre l'insécurité routière (réglementation, moyens répressifs, méthode de raisonnement opérationnel).

Le transport routier (enjeu économique évolution sociale, transport européen et réglementation sociale européenne).

6. DISPOSITIONS DIVERSES

Les renseignements pratiques concernant le stage sont précisés dans un document d'accueil transmis aux futurs stagiaires par le CNFSR.

7. CODE SAVOIR

PGES SECU ROUT: 903704

ANNEXE XII.

PRÉPARATION DU GRADÉ À UN EMPLOI SPÉCIFIQUE

- UNITÉ D'INTERVENTION -

(PGES «Intervention»)

1. OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation vise à renforcer les compétences des stagiaires dans le domaine des techniques d'intervention et d'interpellation et à développer leur aptitude, en qualité de chef opérationnel, au commandement d'opérations tactiques du niveau peloton en renfort ou en partenariat avec d'autres unités.

2. LIEU ET DURÉE

Lieu: centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) - école de gendarmerie de Saint-Astier (24).

Durée: une semaine.

3. CONDITIONS REQUISES

Être gradé, commandant de peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG);

Être affecté depuis moins d'un an ou être en instance de recevoir une telle affectation;

Avoir suivi le SPPC-GD.

4. ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Se référer au point 4.2. de la présente instruction.

5. PROGRAMME SUCCINCT

Formation générale à l'intervention professionnelle (instruction à l'IP et emploi des moniteurs d'IP, ...).

Instruction technique IP (techniques, armement et technique de tir, dispositifs tactiques adaptés).

Instruction tactique et cas concrets (recherche d'une personne disparue, quadrillage et battue, intervention dans un camp MENS, barrages routiers et bouclage avec préparation de l'intervention du GIGN).

Connaissance des moyens spécifiques (emploi des chiens de la gendarmerie, moyens spécifiques divers).

6. DISPOSITIONS DIVERSES

Les renseignements pratiques concernant le stage sont précisés dans un document d'accueil transmis aux futurs stagiaires par le CNEFG.

Les stagiaires doivent être munis de leurs tenues et équipements individuels de dotation nécessaires à la réalisation des exercices tactiques et techniques.

7. CODE SAVOIR

PGES UNIT INTERV: 903705

ANNEXE XIII.

PRÉPARATION DU GRADÉ À UN EMPLOI SPÉCIFIQUE

**- GENDARMERIE MOBILE ET GARDE RÉPUBLICAINE -
(PGES «GM-GR»)**

1. OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation a pour objet de préparer l'adjoint au commandant de peloton:

- au commandement opérationnel sur le terrain;
- aux missions spécifiques de sécurité générale;
- aux missions de combat.

2. LIEU ET DURÉE

Lieu: centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) - école de gendarmerie de Saint-Astier (24).

Durée: dix jours.

3. CONDITIONS REQUISES

Être adjudant-chef ou adjudant (TA) de la gendarmerie mobile ou de la garde républicaine, titulaire d'un potentiel «major» et appelé à exercer les fonctions d'adjoint au commandant de peloton.

Avoir suivi le SPPC-GM.

4. ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Se référer au point 4.2. de la présente instruction.

5. PROGRAMME SUCCINCT

Instruction tactique (guide de raisonnement tactique, cadres d'ordre, reconnaissance d'axe, escorte de convoi, défense de points, ...).

Formation générale à l'intervention professionnelle (instruction à l'IP et emploi des moniteurs d'IP, ...).

Instruction technique IP (techniques, armement et technique de tir, dispositifs tactiques adaptés).

Instruction tactique et cas concrets (recherche d'une personne disparue, quadrillage et battue, intervention dans un camp MENS, barrages routiers et bouclage avec préparation de l'intervention du GIGN).

Connaissance des moyens spécifiques (emploi des chiens de la gendarmerie, moyens spécifiques divers).

6. DISPOSITIONS DIVERSES

Les renseignements pratiques concernant le stage sont précisés dans un document d'accueil transmis aux futurs stagiaires par le CNEFG.

Les stagiaires doivent être munis de leurs tenues et équipements individuels de dotation nécessaires à la réalisation des exercices tactiques et techniques.

7. CODE SAVOIR

PGES UNIT INTERV: 903706

ANNEXE XIV.

PRÉPARATION DU GRADÉ À UN EMPLOI SPÉCIFIQUE

- UNITÉ OUTRE-MER -

(PGES «OM»)

1. OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation doit s'envisager comme un module supplémentaire aux autres PGES; elle est destinée à sensibiliser les gradés de gendarmerie aux spécificités du commandement d'une unité outre-mer.

2. CONDITIONS REQUISES

La formation s'adresse aux gradés de gendarmerie prenant un commandement d'unité outre-mer.

3. DURÉE ET LIEU

D'une durée de deux jours, la formation est organisée par le commandement de la gendarmerie outre-mer, au cours du premier trimestre de chaque année, selon un programme et sur un site arrêtés par lui.

4. PROGRAMME SUCCINCT

Organisation du commandement de la gendarmerie outre-mer.

L'organisation administrative outre-mer.

Les spécificités du service outre-mer.

5. CODE SAVOIR

PGES - UNIT OUTRE-MER: 903709

ANNEXE XV.

PRÉPARATION DU GRADÉ À UN EMPLOI SPÉCIFIQUE

- UNITÉ FRONTALIÈRE -
(PGES «Frontalière»)

1. OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation, qui doit s'envisager comme un module supplémentaire aux autres PGES, doit permettre de développer les connaissances des stagiaires sur le pays limitrophe, sur la réglementation internationale et la coopération européenne transfrontalière.

2. LIEU ET DURÉE

Lieu: CNFPJ - école de gendarmerie de Fontainebleau (77).

Durée: deux jours.

3. UNITÉS DONT LE PERSONNEL EST CONCERNÉ PAR LE STAGE

Les unités des compagnies de gendarmerie dont les noms suivent, doivent être prioritairement considérées comme des unités frontalières (soit 382 unités de type BT, BR et PSIG):

- groupement du Bas-Rhin (Strasbourg): compagnies de Strasbourg, Haguenau, Sélestat et Wissembourg;
- groupement du Haut-Rhin (Colmar): compagnies de Colmar, d'Altkirch, Guebwiller et Mulhouse;
- groupement de la Moselle (Metz): compagnies de Boulay-moselle, Forbach, Sarreguemines et Thionville;
- groupement de la Meurthe-et-Moselle (Nancy): compagnie de Briey;
- groupement de la Meuse (Bar-le-Duc): compagnie de Montmédy;
- groupement des Ardennes (Charleville-Mézières): compagnies de Revin et de Sedan;
- groupement du Doubs (Besançon): compagnie de Montbéliard et de Pontarlier;
- groupement du Jura (Lons-le-Saunier): compagnie de Saint-Claude;
- groupement du Nord (Lille): compagnie de Lille, Dunkerque, Hazebrouck et Roubaix;
- groupement du Nord (Valenciennes): compagnies de Valenciennes, Maubeuge et Avesne sur Helpe;
- groupement du Nord-pas-de-Calais (Calais): compagnie de Calais;
- groupement de l'Aisne (Laon): compagnie de Vervins - BT et PSIG d'Hirson;
- groupement de l'Ain (Bourg-en-Bresse): compagnie de Gex;
- groupement de Savoie (Chambéry): compagnies d'Albertville et de Saint-jean de Maurienne;
- groupement de la Haute-Savoie (Annecy): compagnies de Chamonix, Saint-Julien en Genevois et Thonon les Bains;
- groupement des Alpes de Haute Provence (Digne): compagnie de Barcelonnette;
- groupement des Hautes-Alpes (Gap): compagnie de Briançon;
- groupement des Alpes Maritimes (Nice): compagnies de Puget Theniers et Menton;
- groupement des Pyrénées Orientales (Perpignan): compagnies de Prades et Ceret;
- groupement de l'Ariège (Foix): compagnies de Foix et de Saint-Girons;

- groupement de la Haute Garonne (Toulouse): compagnie de Saint-Gaudens;
- groupement des Hautes Pyrénées (Tarbes): compagnies d'Argeles-Gazost et de Bagnères de Bigorre;
- groupement des Pyrénées Atlantiques (Pau): compagnies de Bayonne, de Mauléon-Licharre et d'Oloron-Sainte-Marie;

4. PROGRAMME SUCCINCT

La coopération européenne et transfrontalière (la coopération policière).

L'entraide judiciaire internationale (la coopération judiciaire).

Le terrorisme.

5. CODE SAVOIR

PGES UNITE FRONTALIERE: 903707